MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –116

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260924-D2026116-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
18/09/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 25
Votants	……. 27

Objet :

AFFAIRES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mmes. M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Jeannick MÉNARD - Josyane PARENT - Vincent BOLOGNINI - Marie-Christine PRAUD - Fabrice PORON - François CONTIN - Anne-Laure MARCHAL – Vincent MAHÉ - Marine GOYON - Clément DELAPORTE - Laurence MOREL - Irma LEROY – Daniel BARRE - Christine CHERAUD - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Joël CRUBLET
Mme Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Alexandre GAILLARD

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Emmanuel LAUZET

2026. 116 / REDON AGGLOMERATION : transports scolaires vers la piscine - année scolaire 2026/2027

Madame Françoise GUYOT, Adjointe en charge de l'enfance, expose à l'Assemblée que REDON AGGLOMERATION soumet une nouvelle convention ayant pour objet l'accueil des élèves de BAINS-SUR-OUST à la piscine de REDON et l'organisation du transport durant l'année scolaire 2026 / 2027.

La Commune s'engage, en contrepartie de la prestation assurée par REDON Agglomération, à supporter la charge représentée par le transport des élèves vers la piscine. Le montant sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements réellement effectués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'approuver** cette nouvelle convention jointe, pour la présente année scolaire, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **De déléguer Madame la Maire** – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD